

**EVALUATION DU RESPECT DE LA REGLE BUDGETAIRE PORTANT SUR LE SOLDE STRUCTUREL
EN 2025**

Contexte de la présente évaluation :

Conformément à l'article 8, point a), de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques (loi du 12 juillet 2014), le Conseil national des finances publiques (« CNFP ») « est chargé de la surveillance du respect des règles énoncées aux articles 2 à 4 [dont notamment le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme en termes structurels], ainsi que de l'application du mécanisme de correction défini à l'article 6 [de la loi du 12 juillet 2014]¹ ».

Evaluation du CNFP :

Afin d'évaluer le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme (« OMT ») en termes structurels, le CNFP présente le calcul du solde structurel pour 2025 ainsi que sa situation par rapport à l'OMT. Le solde structurel correspond au solde public nominal corrigé des variations conjoncturelles et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires. L'OMT a été fixé à +0,00% du PIB dans la loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029 (« LPFP 2025-2029 »), votée en décembre 2025 par le Gouvernement.

Les données relatives au solde public nominal découlent des tableaux de notification de la procédure concernant les déficits excessifs (« PDE » ; « EDP – excessive deficit procedure » en anglais) du 1^{er} avril 2026 fournis par le STATEC et publiés par Eurostat².

Selon les données les plus récentes issues de la notification PDE d'avril 2026, le solde public nominal s'établit à -1 756 millions d'euros en 2025, soit -2,0% du PIB. Comme l'indique le tableau ci-après, cela correspond à une nette détérioration par rapport au solde retenu pour la même année dans la notification PDE du 1^{er} octobre 2025 (-706 millions d'euros). Le CNFP constate par ailleurs que le solde public nominal sous-jacent à la LPFP 2025-2029 (votée en décembre) correspond à celui figurant dans la PDE d'octobre 2025, mais que la répartition entre sous-secteurs ainsi que les montants des recettes et de dépenses de l'administration centrale (« AC ») diffèrent.

La détérioration du solde de 1 050 millions d'euros s'explique presque entièrement par l'administration centrale, principal sous-secteur des administrations publiques. En fait, en comparant les notifications PDE d'octobre 2025 et d'avril 2026, il ressort que les recettes de l'AC ont été révisées à la baisse de 512 millions d'euros, principalement en raison d'une diminution de 696 millions d'euros des impôts courants sur le revenu et le patrimoine. Parallèlement, les dépenses de l'AC ont été revues à la hausse de 613 millions d'euros, dont 532 millions d'euros liés aux investissements directs et indirects.

¹ Pour rappel, et sauf dans les circonstances exceptionnelles visées à l'article 3, paragraphe 3, du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (« TSCG »), au terme de l'article 6, le Gouvernement doit déclencher le mécanisme de correction (voir ci-après a)), si le solde structurel des administrations publiques présente un écart important (voir ci-après b)) par rapport à l'OMT. L'écart est déterminé par la prise en compte des données qui figurent au titre de l'année écoulée (ici 2025) dans la notification dite « EDP » (excessive deficit procedure) à transmettre par les autorités nationales à Eurostat le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année. Cette évaluation s'inscrit précisément dans le cadre de la notification EDP du 1^{er} avril 2026.

a) Le mécanisme de correction consiste dans ce que le Gouvernement doit ainsi « inscrire au plus tard dans le projet de budget pour l'année à venir, des mesures pour rétablir la trajectoire telle que prévue dans la loi de programmation [financière] pluriannuelle en l'absence de déviations ».

b) Article 6 (2) de la loi du 12 juillet 2014 : « Un écart est considéré comme important s'il est supérieur ou égal à 0,5 pour cent du produit intérieur brut aux prix du marché sur une année donnée, ou à 0,25 pour cent du produit intérieur brut en moyenne sur deux années consécutives ».

² Les données peuvent être consultées sous : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/excessive-deficit-procedure/edp-notification-tables>.

Selon les informations fournies par le STATEC concernant les deux PDE, la révision à la baisse des recettes s'explique par celle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques – en particulier de l'impôt retenu sur les traitements et salaires et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette – ainsi que par celle de l'impôt sur la fortune. Du côté des dépenses, la révision à la hausse s'explique par celle des transferts en capital à payer, notamment liée à la progression des fonds spéciaux, en particulier le Fonds de la coopération au développement, le Fonds climat et énergie et le Fonds spécial pour le logement abordable.

Le CNFP fait remarquer qu'une révision à la baisse d'une telle ampleur du solde public nominal entre deux notifications PDE ne s'était encore jamais produite par le passé.

Solde nominal en 2025 en millions d'euros	PDE 1 ^{er} avril 2026	LPFP 2025-2029 (Décembre 2025)	PDE 1 ^{er} octobre 2025	Différence entre les PDE
Administrations publiques, dont :	-1 756	-706	-706	-1 050
Administration centrale	-2 335	-1 206	-1 210	-1 125
Dont recettes	28 922	29 634	29 434	-512
Dont dépenses	31 257	30 842	30 644	613
Administrations locales	-122	-133	-129	7
Sécurité sociale	701	633	633	68

Sources : PDE avril 2026 ; LPFP 2025-2029 ; PDE octobre 2025.

Afin de corriger le solde nominal des effets de la conjoncture économique pour arriver au solde structurel, une composante cyclique est à soustraire, qui est calculée par la formule : $-0,462 \times \text{écart de production}$ ³. Pour le calcul de l'écart de production, le CNFP prend en considération les données relatives au PIB réel et au PIB potentiel, telles que calculées 1) par le STATEC sur demande du Ministère des Finances en mars 2026 et envoyées au CNFP en avril 2026 et 2) par la CE dans le « Autumn Economic Forecast » de novembre 2025.

Le tableau ci-après présente les résultats pour l'année 2025, sur la base d'un constat *ex-post* préliminaire, selon les deux sources de données. Ce constat ne deviendra définitif qu'en octobre 2026, lors de la notification PDE du 1^{er} octobre 2026.

Année	PIB réel (PR)	PIB potentiel (PP)		Solde nominal (SN)	Ecart de production (EP) <i>(PR-PP)/PP</i>	Mesures ponctuelles et temporaires (M)	Solde structurel <i>SN- 0,462 *EP +M</i>	Respect de l'OMT <i>(+0,00% en 2025)</i>	Déclenchement nécessaire du mécanisme de correction
	en millions d'euros			en % du PIB					
2025 Ex-post (constat préliminaire)	68 962	STATEC / Ministère des Finances	71 702	-2,0	-3,8	/	-0,2	NON	NON*
	69 176	CE	71 931		-3,8		-0,2	NON	NON*

Sources : PDE avril 2026 ; STATEC/Ministère des Finances – avril 2026 ; CE – novembre 2025.

*Ecart non important.

A ce stade de la procédure PDE, le CNFP constate que l'objectif budgétaire à moyen terme de +0,00% du PIB ne serait pas atteint au regard du solde structurel, tant selon la méthode de calcul du PIB

³ L'écart de production représente l'écart entre le niveau réel du PIB et son niveau potentiel qui est désigné comme le niveau de production d'une économie lorsque l'ensemble des facteurs de productions « capital » et « travail » seraient mobilisés de façon optimale sans faire apparaître de tensions inflationnistes. Le PIB potentiel est une variable inobservable, cependant plusieurs méthodes macroéconomiques existent pour le calculer. Le facteur « 0,462 », fixé par la CE, représente la réactivité du solde budgétaire par rapport aux fluctuations cycliques qui sont représentées par l'écart de production.

potentiel du STATEC/Ministère des Finances que selon celle de la CE. L'écart du solde structurel par rapport à l'OMT, qui s'élève à 0,2% du PIB, n'est pas important aux termes de la loi (voir note de bas de page 1) et, par conséquent, ne nécessiterait pas le déclenchement du mécanisme de correction par le Gouvernement.